



VILLE
DE
MOREUIL

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET MUNICIPAL 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 03 juillet 2020 par le conseil municipal (date limite décalée suite à la crise sanitaire). Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 26 juin 2020. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent **5 359 586,45** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent **2 452 183 €** des dépenses de fonctionnement de la ville (2 491 900 € réalisé en 2018),

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent **5 359 586,45** euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

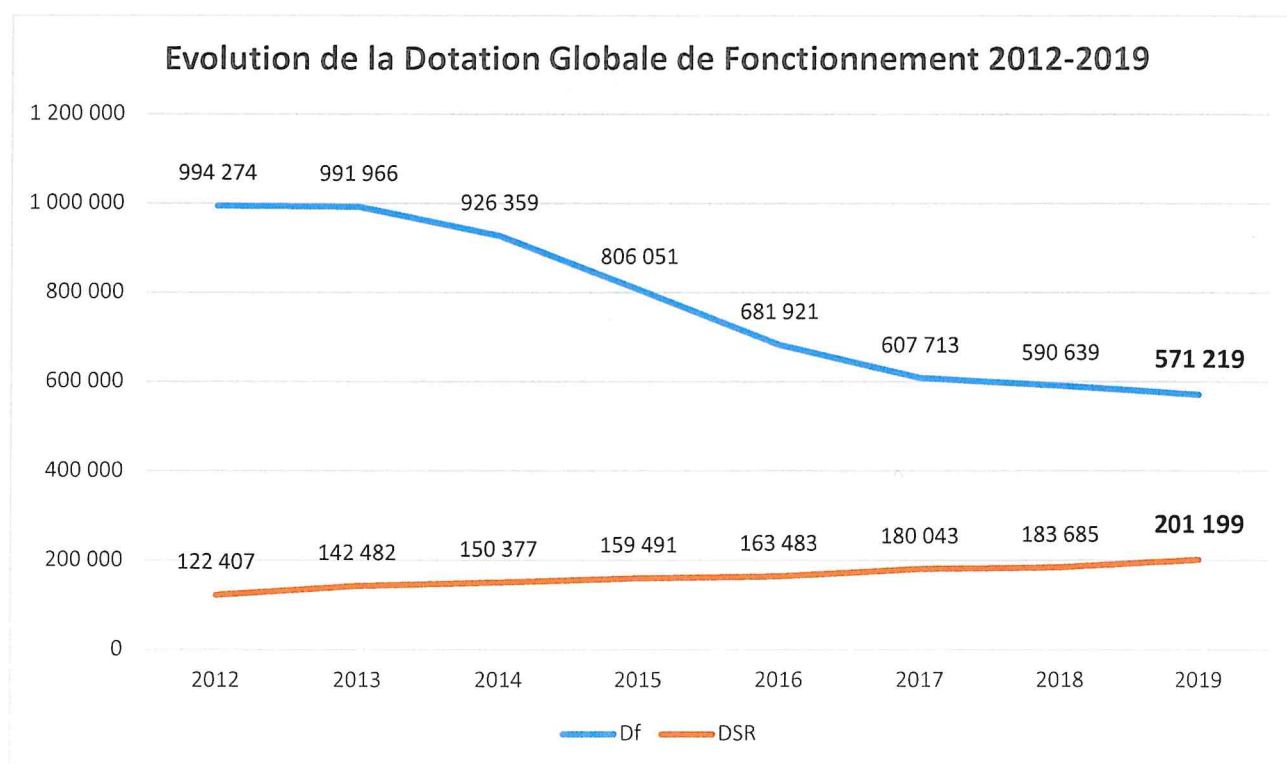
Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Au réel, l'évolution de nos deux principales dotations depuis 5 ans est marquante avec notamment plus de 40% de diminution de la dotation principale qui représentait plus d'1 million /an en 2011 et 561 062 € estimé en 2020...

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2012 - 2019
Dotation forfaitaire	994 274	991 966	926 359	806 051	681 921	607 713	590 639	571 219	-42,54 %
Dotation de Solidarité Rurale	122 407	142 482	150 377	159 491	163 483	180 043	183 685	201 199	+64,36 %

Chute libre de la Dotation Forfaitaire sur le mandat 2014-2020 : plus d'un 1 858 406 € de recettes cumulées perdues sur le 6 exercices.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
-12773	-12773	-12773	-12773	-12773	-12773	-12773	-12773	TOTAL
	-2308	-2308	-2308	-2308	-2308	-2308	-2308	
		-65607	-65607	-65607	-65607	-65607	-65607	
			-120308	-120308	-120308	-120308	-120308	
				-124130	-124130	-124130	-124130	
					-74208	-74 208	-74208	
						-17074 €	-17074	
							-19420 €	-1 886 234 €



Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux et compensations: 3 058 256 € perçus en 2019.
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 306 053,62 € en 2015, 274 604,13 € en 2016, 319 835,61 € en 2017 et 304 914,72 en 2018 et 383 351,71 en 2019.

Pour Moreuil, il s'agit notamment de la cantine, de la crèche, de l'accueil périscolaire et CLSH, des redevances des spectacles, des concessions des cimetières.

Avec les transferts des services crèche et relais assistantes maternelles, le produit attendu en 2020 est de 241 130 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

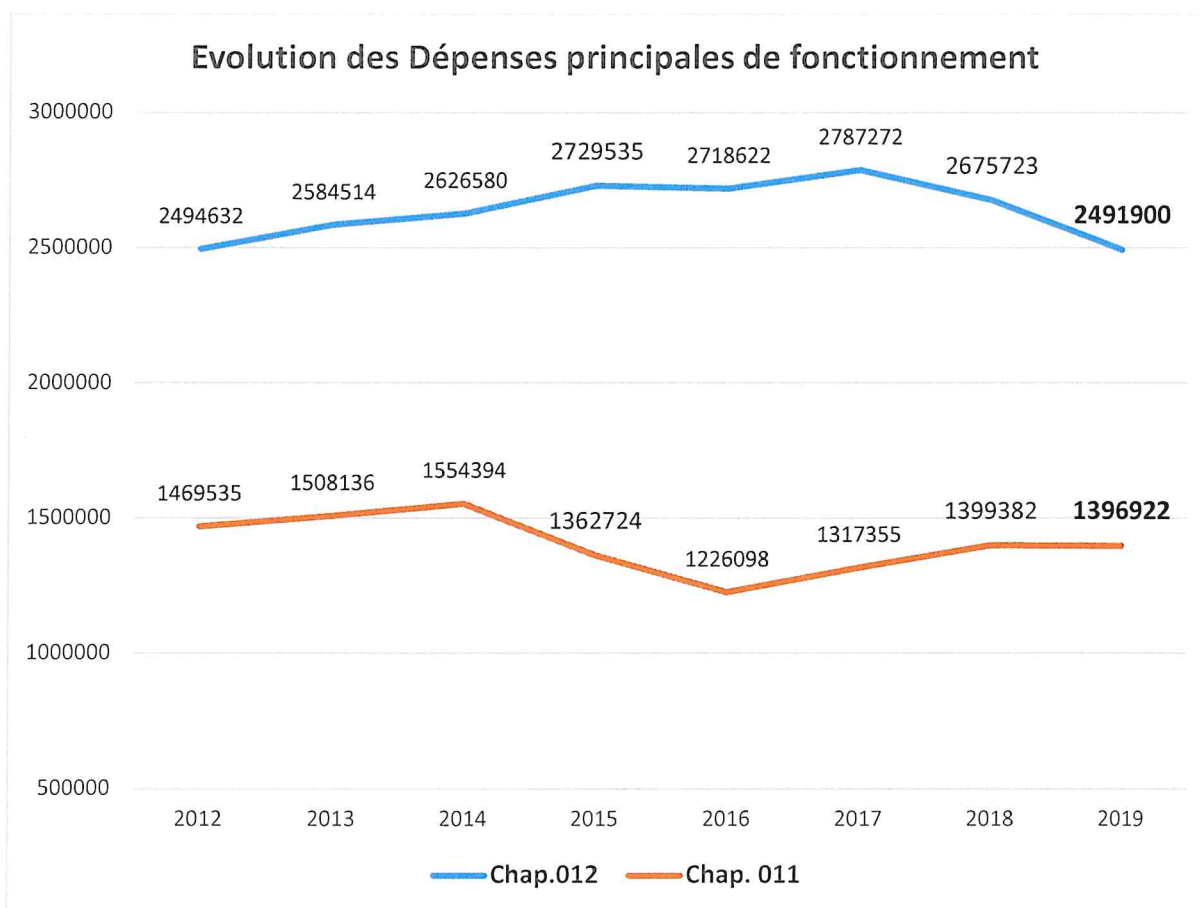
Dépenses		Recettes	
Dépenses courantes	1 528 500,00	Excédent brut reporté	785 177,96
Dépenses de personnel	2 452 183,00	Recettes des services	241 130,00
Autres dépenses de gestion courante	271 100,00	Impôts et taxes	2 187 631,00
Dépenses financières	164 475,68	Dotations et participations	1 892 388,00
Dépenses exceptionnelles	32 511,00	Autres recettes de gestion courante	145 000,00
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	58 259,49
Dépenses imprévues	35 000,00	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	4 483 769,68	Autres recettes (atténuation de charges)	50 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	170 000,00	Total recettes réelles	5 284 146,68
Virement à la section d'investissement	705 816,77	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	5 359 586,45	Total général	5 359 586,45

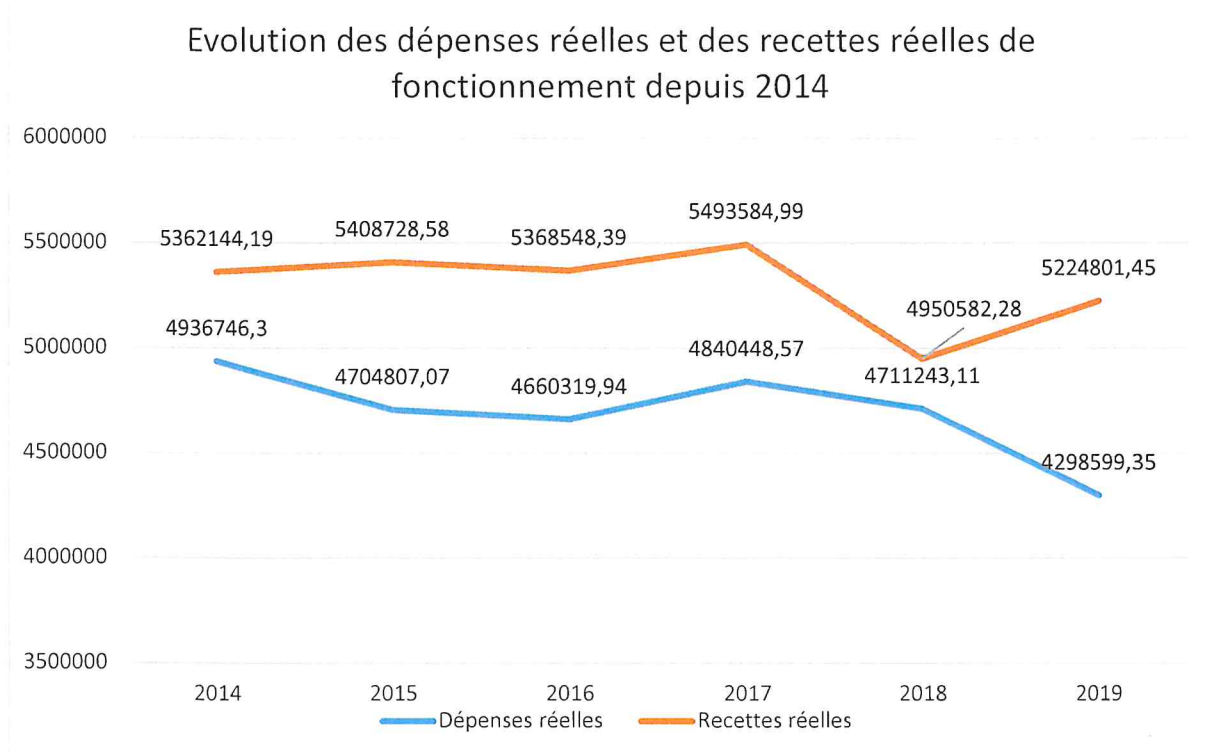
Afin de maintenir les taux d'imposition, la ville contracte ses dépenses courantes depuis de nombreuses années. Ainsi, tout en préservant la qualité du service, la collectivité mène une « chasse au gaspillage ».

Exemple sur les charges à caractère général :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018-2019	
1 554 394	1 362 724	1 226 098	1 317 355,02	1 399 382,19	1 396 922,92	-0,17 %	- 2 459,27 €

Quant aux dépenses de personnel, elles augmentent automatiquement et obligatoirement d'année en année. La commune ne remplace plus automatiquement un départ à la retraite par une embauche. Tout remplacement de poste est étudié au cas par cas.





c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020:

- *concernant les ménages*

Taxe foncière sur le bâti **21,14 %**

Taxe foncière sur le non bâti **42,38 %**

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) **19,31 %**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **561 062 €** pour la dotation forfaitaire et **216 692 €** pour la DSR.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à

accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Déficit d'investissement reporté	416 649,19	Virement de la section de fonctionnement	705 816,77
Remboursement d'emprunts	381 259,49	Dotations (FCTVA, TAM) Avance CAF	39 000,00
Dépenses d'équipement Etudes	644 266,00 50 000 ,00	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	239 675,26
Dépenses imprévues	8 798,28	Cessions d'immobilisations	70 090,00
OO		subventions	103 707,00
Autres dépenses	4 290,00	Emprunt	0,00
RAR 2018	40 231,80	RAR 2018	217 205,73
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section)	170 000,00
Total général	1 545 494,76	Total général	1 545 494,76

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants : (à préciser)

- Fin du projet LED (reste à charge 25 000 € sur un total de plus d'1 million €)
- Modernisation du Centre culturel et de la médiathèque
- Remplacement de matériel informatique
- Achat de défibrillateurs
- Outillage et machines pour les services techniques
- Création de nouveaux sanitaires pour l'école Lucie Aubrac B
- Extension du cimetière
- Entretien du Marais communal
- Entretien de voirie
- Remplacement de chaudière

- Remplacement des fenêtres de l'école Pablo (dernière phase)
- Phase 2 du programme ENT : équipement pédagogique interactif pour chaque classe (reste Lucie Aubrac A et B).
- Mobilier scolaire
- Mobilier périscolaire
- Création d'aires de jeux
- Etudes pour le réaménagement du mail de la Liberté, la place Victor Hugo.
- Etude pour une cantine « circuits-courts »
- Etude pour de la vidéo protection
- Vente du 3 rue Léon Blum

L'intégralité des projets est consultable sur le site internet de la collectivité ou en mairie.

d) Les subventions d'investissements prévues :

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

DETR sur toiture atelier	: 2 500,00 €
DETR sur fenêtres Pablo et Gavroche	: 56 323,00 €
DETR sur fenêtres 2020 Ecole Pablo	: 40 000,00 €
DETR sur TBI écoles phase 1	: 5 158,00 €
DETR sur TBI école phase 2	: 11 474,00 €
DETR sur câblage	: 3 220,00 €

Subvention du Conseil régional des Hauts-de-France :

Subvention sur marais	: 2 948,39 €
-----------------------	--------------

Subvention du Conseil départemental de la Somme :

Subvention fenêtres écoles 2019	: 29 000,00 €
Subvention sur marais	: 2 948,39 €

Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme :

Subvention bâtiment Périscolaire (2019)	: 20 000,00 €
Emprunt « 0% » Périscolaire (2019)	: 20 000,00 €
Subvention sur mobilier 2019	: 10 253,00 €

Fonds Européen :

FEDER sur TBI	: 7260,00 €
---------------	-------------

Agence de l'Eau :

Subvention sur marais	: 9 827,95 €
-----------------------	--------------

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Equilibre général du budget

FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	5 359 586,45 €	Recettes	4 574 408,49 €
REPORT	002 - Résultat de fonctionnement reporté			785 177,96 €
	Total des dépenses de fonctionnement	5 359 586,45 €	Total des recettes de fonctionnement	5 359 586,45 €

INVESTISSEMENT				
	Dépenses	1 088 613,77 €	Recettes	1 328 289,03 €
REPORT	Restes à réaliser	40 231,80 €		217 205,73 €
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	416 649,19 €		
	Total des dépenses d'investissement	1 545 494,76 €	Total des recettes d'investissement	1 545 494,76 €

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 359 586,45	5 359 586,45
INVESTISSEMENT	1 545 494,76	1 545 494,76
TOTAL	6 905 081,21	6 905 081,21

b) Dette

	2017	2018	2019	2020
Capital remboursé	358 238,32 €	357 048,15 €	346 334,23 €	371 790
Intérêts remboursés	188 008,66 €	174 355,77 €	160 830,97 €	154 092
Annuité totale	546 246,92 €	531 403,92 €	507 165,20 €	525 882

En 2019, avec la mise à disposition de la Maison de la Musique à la CCALN, l'emprunt restant sur ce bâtiment a été également transféré.

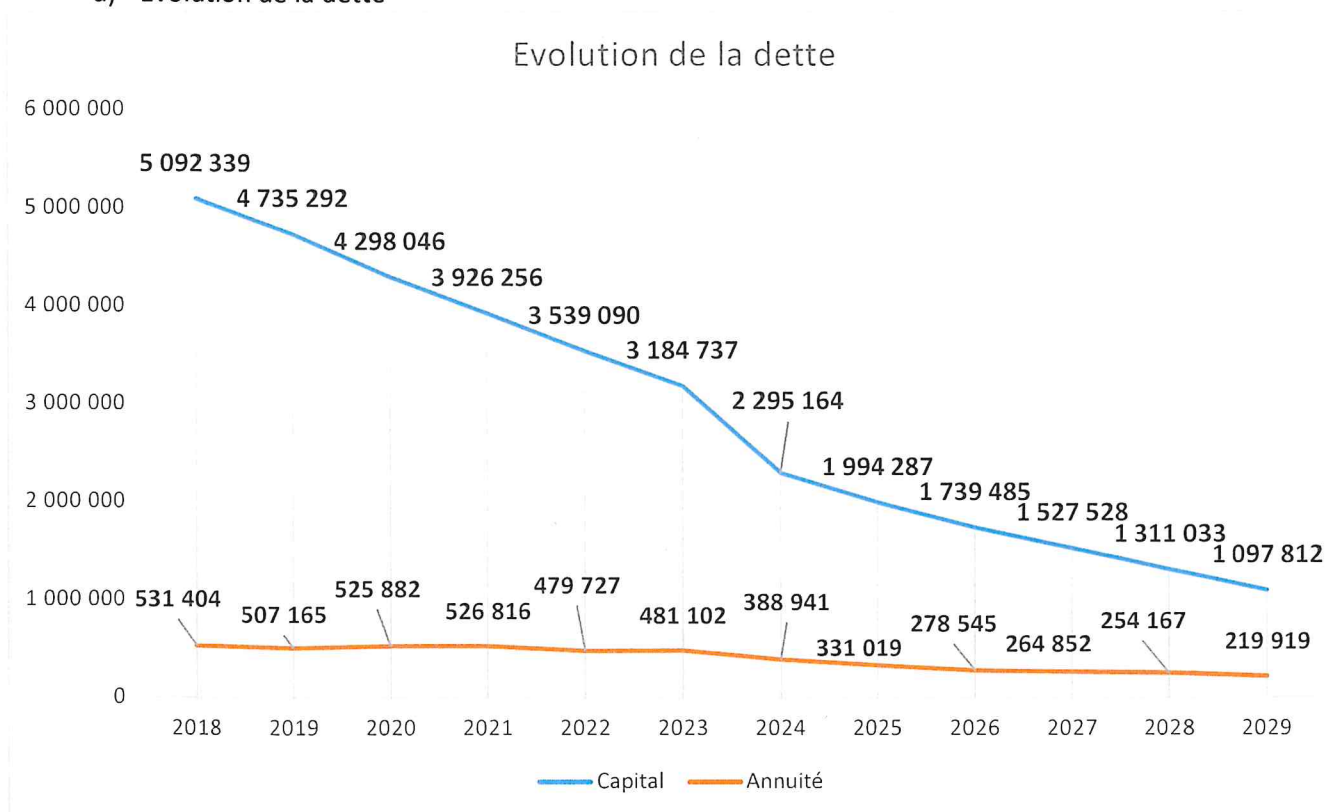
Capital restant dû (2019) : 215 911 €

Montant de l'échéance : 33 258,32 €

c) Ligne de trésorerie

En 2019, la commune bénéficiait d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 250 000,00 €. La ligne a été remboursée intégralement et sera renouvelée (accord déjà communiqué de l'établissement bancaire) à compter de mai/juin 2020.

d) Evolution de la dette



L'emprunt va mécaniquement diminuer au cours des prochaines années.

En moins de 10 ans, l'emprunt sera divisé par 4, partant de 4,298 millions en 2020 pour atteindre 1,09 million en 2029.

Malgré cette diminution, les annuités resteront stables (environ 500 000 €/an) jusqu'en 2024 où elles baisseront fortement.

le 07/07/2020

Le Maire,
Dominique LAMOTTE

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégués de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat,

notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.